

AECK/ WG
RÉPUBLIQUE DU BÉNIN

Fraternité-Justice-Travail

PRÉSIDENTE DE LA RÉPUBLIQUE

DÉCRET N° 2023 – 522 DU 18 OCTOBRE 2023
portant création, attributions et composition du Comité de
gestion des autorisations des événements et
manifestations sur l'Esplanade de l'Amazone.

**LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,
CHEF DE L'ÉTAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin, telle que modifiée par la loi n° 2019-40 du 07 novembre 2019 ;
- vu** la loi n° 2020-20 du 02 septembre 2020 portant création, organisation et fonctionnement des entreprises publiques en République du Bénin ;
- vu** la décision portant proclamation, le 21 avril 2021 par la Cour constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 11 avril 2021 ;
- vu** le décret n° 2023-507 du 10 octobre 2023 portant composition du Gouvernement ;
- vu** le décret n° 2021-401 du 28 juillet 2021 fixant la structure-type des ministères, tel que modifié par le décret n° 2022-476 du 03 août 2022 ;
- vu** le décret n° 2023-251 du 10 mai 2023 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère du Cadre de Vie et des Transports, en charge du Développement Durable ;
- vu** le décret n° 2023-412 du 26 juillet 2023 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère du Tourisme, de la Culture et des Arts ;
- sur** proposition du Ministre du Tourisme, de la Culture et des Arts,
- le** Conseil des Ministres entendu en sa séance du 18 octobre 2023,

DÉCRÈTE

Article premier

Il est créé un Comité de gestion des autorisations des événements et manifestations sur l'Esplanade de l'Amazone.

Article 2

Le Comité de gestion des autorisations des événements et manifestations sur l'Esplanade de l'Amazone est chargé de :

- étudier les demandes d'organisation des événements et des manifestations sur l'Esplanade de l'Amazone ;

- autoriser, le cas échéant, l'organisation des évènements et des manifestations sur l'Esplanade de l'Amazone ;
- faire le suivi-évaluation de l'organisation des manifestations autorisées.

Article 3

Le Comité de gestion des autorisations des évènements et manifestations sur l'Esplanade de l'Amazone comprend trois (03) membres à savoir :

- le ministre chargé de la Culture ;
- le ministre chargé du Cadre de Vie ;
- le Commandant de la Garde républicaine.

Article 4

Les travaux du Comité de gestion des autorisations des évènements et manifestations sur l'Esplanade de l'Amazone sont présidés par le ministre chargé de la Culture. Le Commandant de la Garde présidentielle en assure le secrétariat.

Article 5

Le Comité de gestion des autorisations des évènements et manifestations sur l'Esplanade de l'Amazone peut, pour l'accomplissement de ses missions, faire appel à toute personne ressource dont la compétence est jugée utile.

Article 6

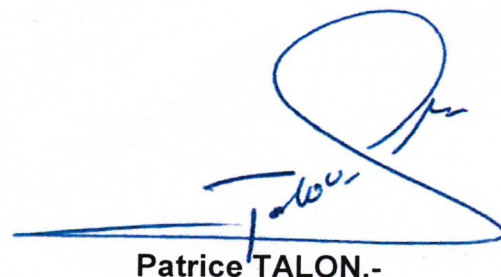
Le Ministre du Tourisme, de la Culture et des Arts et le Ministre du Cadre de Vie et des Transports, chargé du Développement Durable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret.

Le présent décret, qui prend effet pour compter de la date de sa signature, abroge toutes dispositions antérieures contraires.

Il sera publié au Journal officiel.

Fait à Cotonou, le 18 octobre 2023

Par le Président de la République,
Chef de l'État, Chef du Gouvernement,



Patrice TALON.-

Le Ministre du Cadre de Vie et des Transports,
chargé du Développement Durable,



José TONATO

Le Ministre du Tourisme,
de la Culture et des Arts,



Babalola Jean-Michel Hervé ABIMBOLA

**AMPLIATIONS : PR 6 – AN 4 – CC 2 – CS 2 – C.COM 2 – CES 2 – HAAC 2 – HCJ 2 – MTCA 2 – MCVT 2 – MTCA 2 – AUTRES
MINISTÈRES 20 – SGG 4 – JORB 1.**